

- Les patients qui ne sont pas immunisés et risquent de devenir immunocompromis, comme les receveurs de greffe ou ceux qui reçoivent des immunomodulateurs.
- Les bébés exposés et infectés au VIH doivent recevoir un vaccin contre l'hépatite B à la naissance et poursuivre ensuite le schéma de vaccination infantile normal.

f) Personnes présentant d'autres risques

- Les personnes qui changent fréquemment de partenaire sexuel, les hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes (HARSAH), les professionnels du sexe hommes et femmes, les personnes pratiquant les relations sexuelles anales, les personnes fréquentant les cliniques contre les maladies sexuellement transmissibles(MST) et les personnes atteintes d'une MST.
- Les détenus des établissements de détention.
- Les professionnels du tatouage et du perçage corporel.
- Les immigrants originaires de zones présentant une prévalence élevée ou intermédiaire de VHB.
- Les sans-abris.
- Les enfants nés de parents originaires de pays présentant une prévalence élevée ou intermédiaire de VHB.
- Les voyageurs qui se rendent dans des zones présentant une prévalence élevée ou intermédiaire de VHB

Le vaccin

- Vaccin contre l'hépatite B est un vaccin sans danger et efficace et une excellente façon de vous protéger
- Le vaccin est généralement administré selon un schéma de trois injections – lors de la première visite médicale, un mois plus tard, et six mois après la première injection.
- Après trois injections, un test sanguin est parfois requis pour vérifier que vous êtes désormais protégé.
- Certaines personnes auront besoin d'une dose supplémentaire de vaccin. Un très petit nombre de personnes ne répondent pas au vaccin et ne sont pas protégées.
- Les effets secondaires du vaccin peuvent inclure des douleurs et des rougeurs à l'endroit de l'injection.
- Si vous êtes enceinte ou souhaitez être enceinte il vaut mieux en discuter avec votre médecin avant de vous faire vacciner.
- Le vaccin ne peut pas transmettre l'hépatite B.

Se faire vacciner

Synthèse :

- L'hépatite B est une maladie grave mais elle peut être évitée.
- Elle se transmet par le contact avec le sang ou les fluides corporels d'une personne infectée.
- La vaccination et une bonne hygiène peuvent vous protéger de l'hépatite B.

Comment puis-je en apprendre davantage ?

Des informations utiles sur l'hépatite B peuvent être obtenues auprès des sources suivantes :

- Votre médecin de famille
- Votre service de santé au travail
- Le service local de santé publique du HSE

Vous trouverez d'autres dépliants sur l'hépatite B sur les sites web suivants :

- www.hpsc.ie
- www.cdc.gov/hepatitis/hbv
- www.who.int
- www.immunisation.ie
- www.emitoolkit.ie



Date de publication : Avril 2017

Auteurs : Groupe de travail sur l'hépatite du groupe de la médecine de santé publique sur les maladies transmissibles, service de santé publique et Centre de surveillance de la protection sanitaire, direction des services de santé.



Vaccin contre l'hépatite B

Ce qu'il faut savoir



Qu'est-ce que l'hépatite B ?

L'hépatite B est un virus qui affecte le foie et peut vous rendre gravement malade.

Certaines personnes atteintes d'hépatite B ne se débarrassent jamais du virus et peuvent rester infectées toute leur vie. Il s'agit de l'infection par l'hépatite B chronique et les personnes atteintes sont des « porteurs. »

Certains porteurs développent une maladie grave du foie. Certains porteurs ne présentent aucun symptôme et peuvent ignorer qu'ils sont contagieux et transmettre le virus aux autres sans le savoir.

Qu'est-ce que l'hépatite B chronique ?

Certaines personnes ne se débarrassent jamais du virus. Vous pouvez rester infecté(e) toute votre vie et pouvez transmettre l'hépatite B aux autres. Il s'agit de l'infection par l'hépatite B chronique et les personnes atteintes risquent d'en infecter d'autres.

Vous pouvez vous sentir en bonne santé toute votre vie et ne présenter aucun symptôme de maladie hépatique. Certaines personnes développent une maladie grave du foie, comme la cicatrisation du foie (cirrhose), l'insuffisance hépatique ou le cancer. Si vous êtes atteint de l'hépatite B, nous pouvez contracter d'autres types d'hépatite comme l'hépatite A ou C.

Comment se transmet-elle ?

L'hépatite B se transmet par contact avec le sang ou les fluides corporels d'une personne infectée. Vous pouvez contracter l'hépatite B si vous :

- Avez des relations sexuelles avec une personne atteinte de l'hépatite B.
- Partagez des aiguilles ou tout autre matériel pour vous injecter de la drogue.
- Utilisez des aiguilles non stérilisées pour le perçage corporel, le tatouage, l'acupuncture, l'électrolyse ou si on vous fait une injection avec une aiguille souillée.
- Partagez un rasoir, une brosse à dent, un gant de toilette, des serviettes, un coupe-ongles ou quoi que ce soit qui puisse être souillé par du sang ou d'autres fluides corporels.
- Entrez en contact avec les plaies ou coupures ensanglantées d'une personne infectée.
- Êtes un personnel de santé ou toute autre personne exposée au sang ou à des fluides corporels infectés.
- Êtes l'enfant d'une personne atteinte de l'hépatite B chronique.

Dans certains cas, la source d'infection précise n'est jamais identifiée.

L'hépatite B ne se transmet pas par les éléments suivants

- Les éternuements ou la toux
- Les embrassades ou étreintes
- L'allaitement
- Les aliments ou l'eau
- Le partage d'assiettes ou de verres
- Le contact occasionnel (comme au travail)

Est-ce que je suis à risque ?

Les groupes suivants présentent un risque accru d'infection par le VHB et doivent recevoir un vaccin contre l'hépatite B s'ils ne sont pas immunisés :

a) Personnes qui présentent un risque professionnel d'exposition au sang ou aux environnements contaminés par le sang

- Docteurs, infirmiers(ères), dentistes, sage femmes, personnel de laboratoire, techniciens mortuaires, personnel ambulancier, personnel de nettoyage, brancardiers, étudiants en soins médicaux, infirmiers et dentaires, ou autres professionnels de santé.
- Personnel et soignants dans les centres réservés aux personnes souffrant de déficience intellectuelle (incluant les services de garde de jour, écoles spécialisées et autres centres).
- Le personnel de prison en contact régulier avec les prisonniers.
- Le personnel des services de sécurité et d'urgence
 - » Les membres des services de sécurité et de secours
 - » Les membres de An Garda Síochána
 - » Les membres des services d'incendie
 - » Les membres des forces armées
 - » Les employés d'entreprises de sécurité.
- Tout autre personnel pouvant être exposé aux blessures qui saignent.

b) Contacts familiaux et au sein du foyer

- Bébés nés de mères atteintes d'une infection aiguë ou chronique au VHB (voir également la prophylaxie post-exposition ci-dessous).
- Les conjoints, partenaires sexuels, membres et contacts de la famille de cas aigus et individus atteints d'une infection chronique. Lorsque le dépistage de marqueurs d'infection actuelle ou passée est indiqué, cela doit se faire en même temps que l'administration de la première

dose. La vaccination ne doit pas être reportée en attendant les résultats des tests. D'autres doses ne seront peut-être pas nécessaires chez ceux qui présentent des preuves claires d'exposition passée.

c) Adoption/placement

- La vaccination est recommandée pour les familles qui adoptent des enfants de pays présentant une prévalence élevée ou intermédiaire de VHB. Ces enfants doivent faire un test de dépistage d'infection actuelle ou passée au VHB.
- Tous les tuteurs à court terme qui reçoivent des placements en urgence et leur famille doivent se voir proposer une vaccination contre l'hépatite B. Les tuteurs permanents qui acceptent un enfant connu pour présenter un risque élevé de VHB, et leur famille, doivent également se voir proposer une immunisation.

Note: Un vaccin contre l'Hépatite A sera peut-être également nécessaire.

d) Utilisateurs de drogues par injection (UDI) et leurs contacts

- Tous les UDI.
- Les contacts du foyer, les enfants et les partenaires sexuels des UDI.
- Les personnes présentant un risque de progresser à la consommation de drogues injectables (incluant ceux qui fument actuellement de l'héroïne et/ou de la crack-cocaïne ou les consommateurs d'amphétamines fortement dépendants).

e) Individus présentant un risque élevé en raison de troubles médicaux

- Les personnes qui reçoivent régulièrement des transfusions de sang ou des produits sanguins, et les soignants responsables d'administrer lesdits produits.
- Les personnes atteintes de déficience intellectuelle qui fréquentent des centres tels que des services de garde de jour, des établissements spécialisés et autres unités.
- Les patients souffrant d'insuffisance rénale chronique. Il est recommandé d'administrer un vaccin contre l'hépatite B formulé pour une utilisation chez les patients souffrant d'insuffisance rénale chronique (Fendrix ou VHBAXPRO40). La réponse immunitaire au vaccin contre l'hépatite B pourra être réduite par rapport à celle des individus immunocompétents et un déclin plus rapide des anti-HBs pourra être observé.
- Les patients atteints d'une maladie chronique du foie incluant ceux qui présentent une infection à l'hépatite C persistante.